CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FÉVRIER 2024

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 1 : 3 véhicules type châssis benne 3 places + 1 véhicule type camion plateau aluminium 23-AF024	GROUPE CORA	Montant estimatif de 176 954.00 € HT
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 2 : 1 camion nacelle VL 23-AF024	KLUBB FRANCE	Montant estimatif de 73 900.00 € HT
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 3 : 1 chargeuse pelleteuse 8 tonnes minimum 23-AF024	AF BTP SARL	Montant estimatif de 122 000.00 € HT (Acquisition 130 000.00 € HT - reprise 8 000.00 € HT)
27/11/2023	Acquisition de véhicules pour les services de la mairie de Lourdes Lot 5 : 3 véhicules utilitaires	SAS INTENSE AUTOMOBILES	Montant estimatif de 51 939.51 € HT
12/12/2023	Château-Fort logis du Gouverneur-restauration des toitures Lot 1 : maçonnerie - échafaudages Avenant 2	SGRP	Travaux en plus-value et en moins-value Montant de l'avenant : - 6,89 € HT Nouveau montant du marché : 285 914,67 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
30.11.2023	Sollicitation de subvention au titre de l'année 2024 à la DRAC Occitanie - service des archives municipales pour un montant de 10 000 euros.
19.12.2023	Plan Avenir Lourdes action 37 - rénover les trois places centrales et l'axe nord-sud : demande de financements pour un montant total de 600 000 euros.
19.12.2023	Plan Avenir Lourdes action 39 - halles gourmandes : demande de financements pour un montant total de 1 021 000 euros.
19.12.2023	Plan Avenir Lourdes action 35 - Repenser un schéma d'accessibilité de la ville : demande de financements pour un montant total de 517 000 euros.
11.01.2024	Indemnité d'assurances : acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre sur un véhicule pour un montant de 7 210 euros.
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
05.05.2023	Renouvellement de la concession n° 1411 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 165 euros.
23.11.2023	Mise à disposition du jardin familial n° 9 à Monsieur et Madame CRAMPETTE -LOISEAU pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
23.11.2023	Mise à disposition du jardin familial n° 29 à Madame MOUALEK pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
30.11.2023	Attribution de la concession n° 2023-000081 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 800 euros.
01.12.2023	Attribution de la concession n° 2023-000082 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
05.12.2023	Attribution de la concession n° 2023-000083 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
08.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1254 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
08.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1310 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
13.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à la maison du projet de l'Ophite avec l'association Les petits débrouillards pour une durée de 4 ans.
14.12.2023	Mise à disposition d'un véhicule à l'association Boxing full contact Lourdais du 12 au 15 janvier 2024 et à titre gracieux.
14.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau dédié aux permanences de l'Espace ressources du Centre socio-culturel Lorda, résidence Lannedarré pour une durée de 4 ans.
14.12.2023	Salon du TAF - Prêt de matériel du 16 au 18 janvier 2024 et à titre gracieux.
20.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1347 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
20.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1382 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros

21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de permanences mutualisé de la maison du projet du GIP Politique de la ville TLP pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de la Maison du projet pour l'association Wimoov pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de la Maison du projet - Ophite avec l'association Infodroits pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Convention de mise à disposition d'un minibus entre le CCAS et la ville de Lourdes pour l'année 2024 et à titre gracieux.
21.12.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de permanences mutualisé de la Maison du projet à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour les permanences Citéslab pour une durée de 4 ans.
21.12.2023	Mise à disposition d'une partie du Bâtiment B du foyer Biscaye à l'association du Quartier de Biscaye pour une durée d'un an et à titre gracieux.
21.12.2023	Mise à disposition d'une partie du préfabriqué de l'Ophite au profit de l'association l'Ophite s'amuse pour une période d'un an et à titre gracieux.
21.12.2023	Mise à disposition de la maison de quartier de Soum de Lanne au profit de l'association familiale de Soum de Lanne pour une durée d'un an et à titre gracieux.
21.12.2023	Mise à disposition de la maison de quartier d'Anclades à l'association familiale d'Anclades pour une durée d'un an et à titre gracieux.
22.12.2023	Convention de mise à disposition du terrain de foot de Sarsan « Haut », les dimanches 28.01, 18.02, 24.03, et 21.04 2024 à titre onéreux.
26.12.2023	Attribution de la concession N° 2023-000084 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 500 euros.
28.12.2023	Attribution de la concession N° 2023-000087 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.
28.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1312 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
28.12.2023	Contrat de prêt à usage gratuit à Madame Nadège Bielsa agricultrice pour une durée d'un an.
28.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1167 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
28.12.2023	Renouvellement de la concession n° 1398 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
02.01.2024	Mise à disposition de locaux au profit de l'antenne lourdaise de la Croix rouge pour une durée d'un an et à titre gracieux
08.01.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association du Comité d'organisation du pèlerinage Rencontre des anciens combattants pour une durée d'un an et à titre gracieux.
11.01.2024	Mise à disposition d'un véhicule de transport au Boxing full contact lourdais du 12.01.2024 au 15.01.2024 à titre gracieux.
11.01.2024	Mise à disposition de locaux à titre onéreux entre la ville de Lourdes et la CPAM des Hautes-Pyrénées au sein du bâtiment communal 22 avenue du

	Maréchal Joffre pour une durée d'un an et un montant de 200 euros mensuel.
12.01.2024	Renouvellement de la concession n° 1351 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
17.01.2023	Convention de mise à disposition de 2 broyeurs de végétaux par le SMTD65 à la ville de Lourdes.
23.01.2024	Adhésion à la cellule d'assistance technique zones humides.
25.01.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000002 au cimetière de l'Egalité pour une durée de 15 ans pour un montant de 165 euros.
25.01.2024	Attribution de la concession N° 2023-000003 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.
25.01.2024	Mise à disposition d'un local à usage de salle de réunion et de spectacle au profit de l'association familiale du quartier de Sarsan pour une durée d'un an et à titre gracieux.
CONVENTIONS	
04.12.2023	Saison culturelle 2023-2024 , contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec la compagnie Le Camom pour le ciné-rencontre musicale, dimanche 10 décembre 2023 à 15 h 00 au cinéma le Palais pour un montant de 1 000 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation artistique avec la compagnie Élixir - Déambulation le 22 décembre 2023 pour un montant de 3 950 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation artistique avec International Show Parade - Spectacle en déambulation les 16 et 17 décembre 2023 pour un montant de 4 200 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de cession de droits de représentation avec Boule de note le 22 décembre 2023 pour un montant de 1 940 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec l'association Passing, pour les ateliers cirque les 27 et 29 décembre 2023 et les 2 et 3 janvier 2024 pour un montant de 556 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : Contrat de prestation avec Guillaume CABANNES pour des coloriages géants pour un montant de 1 280 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec l'association La loge de l'éphémère - Ateliers maquillage les 16, 17, 20 et 23 décembre 2023 pour un montant de 1 800 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation pour une animation calèche les 16, 17, 20, 23 et 24 décembre 2023 pour un montant de 3 000 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec Arts di show - Ateliers créatifs les 17, 20 et 23 décembre 2023 pour un montant de 1 440 euros.
08.12.2023	Noël 2023 : contrat de prestation avec le théâtre de la Bulle - contes de Noël les 18, 19 et 21 décembre 2023 pour un montant de 900 euros.
08.12.2023	Contrat de prestation avec l'association « Les trois gypsi » le 24 décembre 2023 pour un montant de 700 euros.
14.12.2023	Convention résidence de territoire « voix communes » retire et remplace la décision 2023.312
26.12.2023	Saison culturelle 2023-2024, contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association Petit théâtre de la gare pour le spectacle « Faim de mois » proposé par la compagnie Tétralyre le jeudi 25

	janvier 2024 à 20 h 30 au Palais de congrès pour un montant de 600 euros.
29.12.2023	Concert du Nouvel an le dimanche 7 janvier 2024 pour un montant de 400 euros.
12.01.2024	Caserne de gendarmerie : bail de sous-location pour une durée de 9 ans et contre un montant de 237 558 euros par an.

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS LOCAUX" DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Maire rappelle que l'article 218 de la loi n°2022-217 permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L. 1111-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège).

Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Le Maire rappelle aux membres que dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) met à la disposition des agents et des employeurs du département depuis le 1er avril 2022 un référent déontologue mutualisé entre plusieurs départements de la région Occitanie : Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie.

Compte tenu de l'expérience du CDG65 en la matière, dans un souci de rationalisation et de mutualisation et afin de faciliter aux collectivités du département la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, le CDG65 a étendu ce service de référent déontologue aux élus des collectivités du département, au titre des missions facultatives d'assistance et de conseil, prévues à l'article L.452-40 du CGFP.
Afin de garantir la disponibilité et l'impartialité de ce service, outre le référent déontologue titulaire désigné en la personne de Monsieur Claude BEAUFILS, Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est désignée comme référent déontologue suppléant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, pour être référent déontologue élus titulaire et Madame Annie FITTE-DUVAL, pour être référent déontologue élus suppléante d'une part, et de conclure une convention avec le CDG65 pour l'adhésion à la mission référent déontologues élus du CDG65 d'autre part.

(1 annexe)

3 - ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Quatre dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets.

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 12 janvier 2024,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « Chez Gineste », une subvention plafonnée d'un montant total de 2 466,89 euros, dont 1 850,17 euros de la part de l'État et 616,72 euros de la part de la Ville pour la modernisation d'un étal, situé dans les halles de Lourdes,

- À « La casa de las tapas », une subvention plafonnée d'un montant de 1 351,18 euros, dont 900,79 euros de la part de l'État et 450,39 euros de la part de la Ville pour l'aménagement d'un étal, situé dans les halles de Lourdes,

- À « La cloche d'or », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la rénovation d'un commerce, situé 10 avenue Bernadette Soubirous,

- À Monsieur DUPUY Mathieu, une subvention d'un montant de 7 500 euros, dont 5 000 euros de la part de l'État et 2 500 euros de la part de la Ville pour la création d'une salle d'escalade, située 62 avenue Peyramale,

4 - CRÉATION DE MARCHÉS NOCTURNES 2024

Considérant que dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes", la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes les jeudis 11 juillet et 8 août 2024, de 17 h à 22 h 30.

Il est proposé de créer deux marchés nocturnes dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, et qui se tiendront avenue du Paradis.

Par courrier du 16 janvier 2024, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants de cette redevance sont prévus au règlement annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu de règlement ci-annexé, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

(1 annexe)

5 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ÉCOLES ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT TÉLÉPHONIE MOBILE

Le RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), est un groupement d'intérêt public créé en 2007 et qui s'appuie sur la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Depuis 2022, il a étendu son offre aux collectivités territoriales.

Suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP) à la centrale d'achat RESAH, il a été présenté à la ville de Lourdes la possibilité de bénéficier elle aussi des offres tarifaires du RESAH.

L'offre tarifaire de téléphonie mobile permettant une baisse de près de 50 % des coûts d'abonnement tout en bénéficiant d'une amélioration de la gamme de services, la ville de Lourdes a donc adhéré au lot concerné.

Après étude par les juristes du RESAH, il apparaît que le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) ne peut pas directement bénéficier des services du RESAH mais qu'il est possible pour le SIMAJE d'effectuer une cession administrative de ses lignes mobiles à la Ville, et de conclure une convention avec la ville afin de rembourser les frais de ses abonnements.

La ville de Lourdes s'étant par ailleurs inscrite dans une démarche de sécurisation des accès internet mobiles (smartphones et tablettes) et le service informatique étant déjà mutualisé entre la ville et le SIMAJE, il est nécessaire d'avoir une uniformité de fonctionnement entre les deux collectivités.

En ce sens il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession administrative des lignes de téléphonie mobile du SIMAJE et de conventionner le remboursement des frais induits.

(1 annexe)

III - FINANCES

6 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER COMMUNE DE LOURDES

Par délibération n°4 en date du 2 novembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les autres collectivités, il est désormais obligatoire d'établir un Règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document permet :

- de rappeler les normes applicables,
- de décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- de définir des règles de gestion notamment en matière de pluriannualité,
- de créer un référentiel commun au sein de la collectivité.

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, il devra être adopté avant le vote de la 1ère délibération budgétaire pour la durée de la mandature mais pourra également être révisé.

(1 annexe)

7 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1ER JANVIER 2024 EN M57

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 35 000 habitants.

L'amortissement est une technique qui permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.
Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R. 2321-1 du CGCT précise le champ d'application des amortissements pour les communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées, ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.
Ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou affectation.

Par délibération n°4 du 2 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au « prorata temporis », c'est-à-dire à partir de la date de mise en service de l'immobilisation.
Cette méthode s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement

commencés sous la nomenclature M14 se poursuivent selon les modalités antérieures où le bien était amorti au 1er janvier de l'année n+1 suivant sa mise en service.

Cependant, il est possible de mettre en place un aménagement à cette règle du « prorata temporis » pour certaines catégories d'immobilisations.
Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, nous vous proposons que la ville se conforme à la méthode du « prorata temporis » sauf pour :
- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, qui seront amortis sur 1 an en année n+1,
- les subventions d'équipement versées, dont l'amortissement démarrera en année n+1.

L'article R.2321-1 du CGCT, prévoit également la possibilité pour les communes de procéder à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.
Nous proposons d'utiliser cette méthode de neutralisation budgétaire à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 précise que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

•des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,

•des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,

•des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,

•des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

•des subventions d'équipement versées, qui sont amorties :
sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Maire vous propose les durées d'amortissements suivantes :

Articles budgétaires	Biens	Durées d'amortissement
	Bien de faible valeur < 1000 €	1 an
20	**Immobilisations incorporelles**	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205x	Logiciels, brevets, droit de superficie	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

204	Subventions d'équipement versées	En n+1
204 x1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 x2	Bâtiments et installations	30 ans
204 x3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
21	**Immobilisations corporelles**	
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel incendie et défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
2183 x	Matériel informatique	3 ans
2184 x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

IV - TRAVAUX / URBANISME

8 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un outil de planification et de programmation défini par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 dont l'objet est :
- de mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- de définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- de mettre en place une programmation et un suivi des actions.

La réalisation du PAVE de Lourdes s'inscrit dans un contexte d'analyse de la chaîne du déplacement, et plus particulièrement de la voirie et des espaces publics, permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents pôles générateurs de déplacements de la commune (Mairie, écoles, commerces, transports, lieux culturels, sportifs et touristiques...)
Suite aux analyses spatiales et en concertation avec le groupe de travail PAVE de la Commission communale pour l'accessibilité, la ville de Lourdes a fait le choix de réaliser le diagnostic sur un périmètre préférentiel au sein de son territoire, et qui représente approximativement 100,9 kms de cheminements pour piétons.

L'étude de la voirie et des espaces publics de la commune s'est déroulée de la façon suivante :
- des visites de terrain ont permis de localiser les obstacles d'accessibilité pour tous les types de handicap ;
- Les données recueillies ont été intégrées au sein d'un Système d'information géographique (SIG) ;
- Un plan d'actions a été élaboré, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

Parallèlement à l'avancement des travaux et conformément au Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, un suivi et une évaluation des actions seront mis en œuvre par la Commission Communale d'Accessibilité avec une échéance de 24 mois.

Le PAVE doit être approuvé par délibération du Conseil municipal.

(1 annexe)

9 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services communs, fixées par conventions, étaient différentes pour chaque service et qu'il était nécessaire de les harmoniser,

Considérant la convention entre la CATLP et la commune de Lourdes signée le 6 juin 2018, qu'il y a lieu de modifier,

De manière générale, le service commun mis en place par la CATLP est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il ne constitue pas un transfert de compétence, ne modifiant pas les compétences et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Placé sous la responsabilité du Président et du Directeur Général des Services de la CATLP, ce service est assuré et financé par la CATLP.

Conformément à la convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2018, la contribution de la commune de Lourdes est calculée à partir du coût réel du service (intégrant le coût du maintien d'une antenne d'instruction sur le territoire) forfaitairement au prorata de la population de la commune par rapport à la population de l'ensemble des communes bénéficiant du même service, et révisable chaque année.

Le 31 décembre 2021, l'antenne d'instruction sur le territoire a été supprimée, modifiant de fait, la convention datant du 6 juin 2018, et plus précisément les modalités de financement.

Ainsi depuis le 1er janvier 2022, étant donné que la population de Lourdes est supérieure au seuil de plus de 2 000 habitants, la facturation du coût de ce service commun auprès de la ville se fait, dorénavant, au prorata du nombres d'actes instruits. Les dépenses sont donc partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour la commune selon les ratios suivants :

- 0.4 Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub),
- 0.7 Déclaration préalable (DP),
- 1 Permis de construire (PC),
- 0.8 Permis de démolir (PD),
- 1.2 Permis d'aménager (PA).

Les tarifs peuvent bien sûr être revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme.

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par la commune, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par la commune en fonction des actes instruits pour la commune à l'année N-1, et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, et se substituant à la convention signée en 2018 entre la commune et la CATLP.

(1 annexe)

10 - DÉNOMINATION DE LA VOIE - RUE DE L'OPHITE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Ophite, la société SOPIC a déposé et obtenu, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) 65, un permis de construire pour des logements locatifs sociaux, sur les terrains situés en face de la cité Ophite, conformément au plan joint à la présente délibération. Ces nouveaux logements vont être desservis par une voirie interne créée entre la rue Lucien Pourxet et la rue des Troix Croix, et desservant cette résidence dénommée Les Portes d'Espagne.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « rue de l'Ophite », en référence à l'ancien quartier de la cité de l'Ophite.

(1 annexe)

11 - DÉNOMINATION DE LA VOIE - IMPASSE HERRÈRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Ophite, la société SOPIC a déposé et obtenu, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) 65, un permis de construire pour une résidence seniors et des locaux commerciaux, sur les terrains situés en face de la cité Ophite, conformément au plan joint à la présente délibération. Ces nouvelles constructions vont être desservies par une voirie interne créée depuis la rue Lucien Pourxet.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « impasse Herrère », en référence à la ferme « Herrère » située à proximité et appartenant à l'ancienne propriétaire des terrains sur lesquels vont être implantés la résidence seniors et les locaux commerciaux, qui était autrefois isolée et entourée d'espaces agricoles.

(1 annexe)

V - POLITIQUE DE LA VILLE

12 - MODIFICATION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Dans le cadre de sa politique jeunesse et des orientations du Centre socio-culturel municipal Lorda, la ville de Lourdes s'est engagée par délibération n°16 du Conseil municipal du 29 mars 2023 dans le déploiement du dispositif national « Argent de poche ».

Ce dispositif s'inscrit dans le programme « Ville, vie, vacances ». Il permet aux collectivités locales de donner la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer des petits travaux d'intérêt collectif, pour une durée de cinq jours maximum et sans dépasser trois heures par jour, et d'obtenir en contrepartie une indemnité maximale de 75 euros.

En 2015, le Gouvernement a conforté le régime social associé : la collectivité est exemptée de signer des contrats de travail, d'établir des fiches de paie et d'effectuer des déclarations auprès de l'URSSAF.

Le dispositif « Argent de poche » a commencé à se déployer sur Lourdes en juin 2023, lors des Fêtes de Lourdes.
Le bilan réalisé sur l'année 2023 est positif : 31 missions ont été réalisées, soit 93 heures, auprès de 4 services sur des missions culturelles, sportives ou sociales, par 10 jeunes différents, ce qui représente une dépense de 465 €.
Les missions ont un caractère éducatif et formateur : elles impliquent les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie, la découverte des métiers et leur permettent de participer à une action de service public.

Afin de continuer à déployer ce dispositif sur Lourdes, il est proposé d'élargir l'outil aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés et/ou scolarisés à Lourdes (et pas uniquement aux élèves domiciliés à Lourdes).

La charte d'engagement, signée par chaque jeune retenu, leurs parents ou représentant légal, et la ville de Lourdes demeure inchangée.

13 - CONVENTION "VACANCES FAMILLES"

En France, selon les données de janvier 2022, seulement 37 % des personnes ayant des revenus inférieurs à 1 285 euros mensuels sont parties en vacances, contre 72 % de celles qui disposent de plus de 2 755 euros mensuels.
Près de la moitié des personnes déclarent ne pas partir en vacances faute de revenus suffisants, selon le Crédoc, d'autres causes entrant également en compte (santé, mobilité, difficultés familiales).

Sur le département des Hautes-Pyrénées, s'appuyant sur ces constats, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil départemental pilotent et financent un dispositif intitulé « Vacances Familles ». Il est destiné à des personnes qui ne sont jamais ou peu parties en vacances, repérées et accompagnées par les travailleurs sociaux du territoire.

Il est proposé d'instaurer la mise en place de ce dispositif à destination de familles habitant Lourdes et la vallée des Gaves à compter de 2024.
Porté par la Fédération des Foyers ruraux 31/65 et son Espace de Vie Sociale installé sur Argelès-Gazost, le projet a été construit en partenariat avec le centre socio-culturel Lorda de la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, la Maison départementale de la solidarité (MDS) TLP Sud-Vallée des Gaves et la CAF des Hautes-Pyrénées.

Pour 2024, il est proposé de repérer et d'accompagner 10 familles dans la préparation et le départ en vacances.

L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, atelier budget, séjour, bilan, clôture des comptes).
Les départs en vacances s'échelonneront entre la semaine du 6 au 13 juillet 2024 et du 24 au 31 août 2024, dans des campings situés sur la côte Atlantique, en mobil home.

Par la présente convention, l'ensemble des partenaires signataires s'engage à mettre en œuvre le dispositif « Vacances Familles » porté par la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 .

Le projet est financé intégralement par la CAF et le Conseil départemental. La ville de Lourdes s'engage quant à elle à repérer des familles, les accompagner et participer à l'ingénierie du projet.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

(1 annexe)

VI - SPORTS

14 - CONVENTION ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES 2024 ET LA VILLE DE LOURDES À L'OCCASION DU VILLAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE LE 25 AOÛT 2024

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Après la clôture des Jeux Olympiques, la flamme brûlera à nouveau, pour les Jeux Paralympiques. Elle sera allumée à Stoke Mandeville en Grande-Bretagne, berceau historique de l'histoire paralympique puis sera remise à Paris 2024 qui la ramène sur le territoire français.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux Paralympiques, le mercredi 28 août 2024.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) 2024 a proposé à la ville de Lourdes d'accueillir le village de la Flamme Paralympique le 25 août 2024.

Les différents échelons du territoire (État, régions, départements, villes, associations de collectivités, etc.) constituent des acteurs clés du Relais de la flamme.

La ville de Lourdes sera ainsi au cœur des festivités en accueillant un relais sur son territoire et en mobilisant la population locale pour organiser des festivités le long du parcours du relais. Ces animations seront actives, gratuites et ouvertes à tous, sportives et culturelles, et participeront à la sensibilisation de la population à la thématique du handicap.

La ville de Lourdes ayant confirmé son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une Ville - étape du Relais de la flamme paralympique et prendre en charge Trois temps forts du Festival de la Flamme (la ville de Lourdes reçoit le festival de la flamme, une boucle de relais dans la ville et l'allumage du chaudron en fin de journée), le COJO 2024 et la ville de Lourdes souhaitent conclure une convention en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre.

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la convention, la ville de Lourdes apporte les contributions suivantes pour garantir l'accueil du relais de la flamme paralympique :

- Autorisations d'occupation du domaine de la Ville de Lourdes - étape et mise à disposition des sites du festival de la flamme : la convention vaut autorisation d'occupation des dépendances du domaine de la Ville de Lourdes à titre gratuit.

- Images des sites et monuments dont ceux appartenant à la Ville de Lourdes - étape : dans le contexte du passage du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville de Lourdes, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous site, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimé actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à se prononcer sur les termes de la convention et plus particulièrement sur le caractère gratuit de l'occupation du domaine public.

(3 annexes)

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place en 2021 par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.
Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il s'agit d'un outil visant à encourager les jeunes de 15 à 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière (avec un crédit virtuel de l'offre individuelle de 20 à 300 euros selon l'âge et valable pendant deux ans) qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Grâce à l'offre individuelle, sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), l'achat de biens matériels (livres, CD, instruments de musique), ou encore l'achat de biens numériques (jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne).

Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de la 6ème à la Terminale, via l'offre collective en partenariat avec l'Éducation nationale, pour octroyer de nouveaux moyens à l'Education artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités effectuées en groupe et encadrées par les professeurs (sorties ou interventions en classe).

L'adhésion au dispositif Pass Culture permettra aux services de la Ville de Lourdes (Service Culture et évènementiel et Château fort-Musée pyrénéen) d'inscrire leurs offres à destination des jeunes et leur permettre un accès facilité à la pratique culturelle. C'est également pour la ville de Lourdes, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets avec des collèges et des lycées dans le cadre des différents parcours d'EAC.

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de faciliter la pratique culturelle des jeunes et de communiquer les offres culturelles des services Culture et évènementiel et Château fort-Musée pyrénéen, il est proposé d'adhérer au dispositif Pass Culture, porté par la SAS Pass Culture, qui se fait à titre gratuit.

(1 annexe)

16 - CONVENTION DE COOPÉRATION : VALORISATION DES COLLECTIONS DE PUBLICATIONS EN SÉRIE DANS LE CATALOGUE SUDOC-PS46

Dans le cadre du Projet scientifique et culturel (PSC) du Château fort - Musée pyrénéen, la collectivité poursuit le travail engagé en 2020 de clarification statutaire et physique de la bibliothèque patrimoniale sise au Château fort. Il s'agit de déterminer pour les 6 années à venir, les titres à conserver ou à désherber.

Les collections de périodiques conservées au Château fort - Musée pyrénéen, dites publications en série, sont l'objet de cette convention.

Le SUDOC (Catalogue du Système universitaire de documentation) est le catalogue collectif français des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web.

Par ce partenariat, le Château fort - Musée pyrénéen souhaite devenir membre actif du réseau SUDOC-PS 46, en qualité de bibliothèque spécialisée tous publics sur fonds publics. La convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre du réseau SUDOC-PS 46 et la ville de Lourdes agissant pour le compte du Château fort - Musée pyrénéen.

Par cette convention, le Château fort - Musée pyrénéen s'engage :
- à coopérer à la valorisation des collections de publications en série qu'il conserve, en les signalant dans le catalogue du SUDOC-PS46 au niveau régional et national,
- à partager et faciliter l'accès à l'information et la connaissance auprès d'un large public.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les termes de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

(1 annexe)

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

17 - BANC DE LA GROTTE N° 19 : MODIFICATION DU CONTRAT DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, la ville de Lourdes a approuvé la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°19 « A la Croix du Pardon » sis 13 avenue Bernadette SOUBIROUS 65100 Lourdes, par la SARL Les Génies, représentée par Madame Martine BEAUCOUESTE, au profit de Monsieur Jean-Jacques BORDES, demeurant 10 route de Batsurguère à Ossen, à compter du 1er janvier 2022 pour un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 32 000 € HT par an.
Pour rappel, Monsieur BORDES exerçait à l'époque à titre individuel, et était inscrit au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 530 674 217 00019.

Par courriel du 4 décembre 2023, l'expert comptable de Monsieur BORDES a informé la ville de Lourdes du changement de statut de Monsieur BORDES, qui s'est constitué en société sous la SASU BORDES JEAN-JACQUES, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 981 987 340.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Compte-tenu du changement de statut du locataire-gérant, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°19, au profit de la SASU BORDES JEAN-JACQUES, selon les mêmes conditions que celle détaillées dans la délibération précitée.

(2 annexes)

18 - BANC DE LA GROTTE N°40 : CESSION DU FONDS DE COMMERCE PAR LA SARL DA CARPENE GIOVANNI AU PROFIT DE LA SARL FAMABA

Par courrier du 28 novembre 2023, Maître BERDOU a informé la ville de Lourdes de la cession du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°40 situé 102 rue de la Grotte 65100 Lourdes, connu sous le nom « GIOVANNI GELATO ».

En effet, ce fonds de commerce de vente de glaces, crêpes et gaufres exploité dans ce Banc de la Grotte appartient à la SARL DA CARPENE GIOVANNI, représentée par Monsieur

David CARPENE, dont le siège social est situé 42 rue Matisse 65100 Lourdes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 418 197 075.

Le renouvellement du bail commercial du Banc de la Grotte n°40 entre la ville de Lourdes et la SARL DA CARPENE GIOVANNI a fait l'objet de la signature d'un acte sous seing privé le 16 mars 2023, à compter rétroactivement du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2027.

Ce fonds de commerce fait l'objet d'un contrat de location-gérance au profit de la SARL FAMABA, représentée par Monsieur Fabrizio CASADEI, dont le siège social est situé 113 rue de la Grotte 65100 Lourdes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 831 196 795, depuis le 1er mars 2023.

Conformément au cahier des charges des Bancs de la Grotte, cette location-gérance avait été préalablement autorisée par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 mars 2023.

L'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bancs de la Grotte tel qu'adopté par avenant par délibération du Conseil municipal n°1.4 du 1err mars 2019, est désormais rédigé comme suit :

"Le locataire ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer les locaux sans autorisation expresse et préalable du Conseil municipal, si ce n'est à l'acquéreur de son fonds de commerce conformément aux dispositions de l'article L.145-16 du Code de commerce.

Pour chaque cession de droit au bail uniquement, le locataire cédant versera à la ville une somme égale à 150 % du prix du loyer de l'année en cours.

Cette redevance ne sera pas versée dans les cas suivants :
- succession,
- cession à un ascendant, descendant, frère ou sœur,
- apport du bail à une société,
- si le titulaire est associé de la société cessionnaire.

L'avis du Conseil municipal est sollicité concernant la cession du fonds de commerce par la SARL DA CARPENE GIOVANNI au profit de la SARL FAMABA.

Il y a lieu de préciser le montant de l'indemnité due à la ville de Lourdes par la SARL DA CARPENE GIOVANNI correspondant à 150 % du prix du loyer de l'année en cours, soit 8 715 euros.

(1 annexe)

19 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION BS N°507

Par délibération n°28 du Conseil municipal du 29 mars 2023, la ville de Lourdes a acté la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°507 située à la Lanne d'Anclades à Lourdes (4 000 m² sur un total de 9 150 m²) à la SAS Brasserie du Pays Toy, représentée par Monsieur Paul DIXON, Président, dont le siège social est situé à Sassis (65120), pour un montant de 128 000 € HT, afin de construire les locaux commerciaux de la Brasserie du Pays Toy, comprenant l'atelier de fabrication pour la brasserie et la distillerie, un bar-restaurant, un espace boutique ainsi qu'un parking visiteurs.

Une servitude agricole située à l'est de la parcelle BS 507 sera à conserver, et une servitude de passage sera à prévoir afin de permettre l'accès aux locaux de la Brasserie du Pays Toy depuis la rue du Petit Jer.

Suite à une évolution du montage du projet, il y a lieu de modifier cette délibération en prévoyant que la cession aura lieu au profit de Monsieur Paul DIXON, gérant, ou toute personne morale qui s'y substituerait.

(1 annexe)

20 - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RAMBEAU

La ville de Lourdes a été saisie par courrier reçu le 30 mai 2023 et enregistré en Mairie le 1er juin 2023, par Monsieur et Madame RAMBEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section CT n°54 située 21 avenue du Maréchal Foch 65100 Lourdes, afin d'acquérir une partie d'un terrain communal accolé à leur propriété, cadastré section CT n°52.

Cette parcelle est d'une superficie totale de 428 m², et est partiellement utilisée par les services municipaux afin que les services de Police municipale et des espaces verts en charge de ce secteur puissent stationner les véhicules inhérents à leur mission.

La superficie du terrain à céder correspond à une partie du terrain cadastré section CT n°52 d'une superficie de 112 m² accolé à la propriété de Monsieur et Madame RAMBEAU.

Considérant que ce terrain n'est occupé que partiellement par les services précités et que la demande de Monsieur et Madame RAMBEAU porte sur l'acquisition de la partie non occupée du terrain, un avis favorable a été émis à l'encontre de cette cession.

Un bornage a été effectué aux frais de l'acquéreur afin de procéder à une division parcellaire.

Un avis sur la valeur vénale a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domanial de Toulouse appartenant à la Direction de l'immobilier de l'État. L'avis a été émis le 18 août 2023, à hauteur de 3 500 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant maximum de la cession à 3 850 euros.

Par courrier du 6 octobre 2023, la ville de Lourdes a proposé la cession du terrain à Monsieur et Madame RAMBEAU pour un montant de 3 850 euros.

Par courrier en date du 17 octobre 2023 enregistré le 19 octobre 2023, Monsieur et Madame RAMBEAU ont accepté la cession d'une partie du terrain jouxtant leur habitation pour un montant de 3 850 euros.

(4 annexes)

21 - CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE HÉLIOS AU PROFIT DE MONSIEUR JÉRÔME MARTINEZ

Monsieur Jérôme MARTINEZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°111 dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca 65100 LOURDES.
Par courrier du 9 novembre 2022 enregistré le 22 novembre 2022, Monsieur MARTINEZ a contacté la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur d'un espace vert situé en contrebas de la zone de stationnement avenue Hélios, à proximité du gymnase de la Coustète.

La propriété de Monsieur MARTINEZ se situe en aval de l'avenue Hélios et dispose d'un jardin qui jouxte ladite zone de stationnement située avenue Hélios.

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), font partie du domaine public d'une personne publique, les biens lui appartenant qui sont soient affectés à l'usage direct du public, soient affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils aient fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Conformément aux articles L. 3111-1 et L. 2141-1 du CG3P, la cession d'un bien appartenant au patrimoine communal ne peut être effectuée que lorsque ce dernier appartient au domaine privé de la commune.

Dès lors, afin de procéder à la cession d'un bien appartenant au domaine public communal, il convient de le désaffecter puis de le déclasser, afin qu'il intègre le domaine privé de la commune.

Conformément à ces prescriptions, un arrêté de désaffectation a été pris par l'autorité communale (arrêté municipal n°2023_04_290 du 3 avril 2023). Ce dernier a été publié sur le site internet de la ville de Lourdes et affiché.

Un bornage a été effectué afin d'identifier la partie du domaine public communal à déclasser puis à céder. Cette nouvelle section correspond à la partie A dans le plan de division annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, l'avis sur la valeur vénale a été rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date du 31 mars 2023, à hauteur de 225 euros HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 4 avril 2023, la ville de Lourdes a proposé à Monsieur MARTINEZ de lui céder cette portion de terrain pour un montant de 225 euros HT.

Par courriel du 11 mai 2023 enregistré le 15 mai 2023, Monsieur MARTINEZ a confirmé son accord pour la cession à ce prix.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder à M. Jérôme MARTINEZ, domicilié 1 impasse du Lapacca 65100 Lourdes, la partie A du plan de division annexé à la présente délibération d'une contenance de 54m², pour un montant de 225 euros HT.

(6 annexes)

22 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N°115 AU PROFIT DE MONSIEUR JÉRÔME MARTINEZ

Monsieur Jérôme MARTINEZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°111 dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca 65100 LOURDES, a saisi par courriel du 23 novembre 2023 la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BY n°115.

Une estimation sur la valeur vénale a été demandée au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

L'avis émis le 4 décembre 2023 fait état d'une valeur d'un montant de 90 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 7 décembre 2023, la ville de Lourdes a proposé de céder ce talus à Monsieur MARTINEZ pour un montant de 99 euros HT.

Par courriel du 4 janvier 2024, Monsieur MARTINEZ a confirmé son accord sur ces modalités d'acquisition.

Il y a lieu de préciser que cette parcelle appartient au domaine privé de la ville et ne nécessite donc pas de procédure de désaffectation puis de déclassement avant cession.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder à Monsieur Jérôme MARTINEZ la parcelle section BY n°115 d'une contenance de 18m² au montant de 99 euros HT, correspondant à la marge haute de l'avis sur la valeur vénale rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

(4 annexes)

23 - CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE LA QUOTE-PART DE DROITS DE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES PYRÉNÉES À LA VILLE DE LOURDES CONCERNANT LES PARCELLES AO 339 ET BP 194 À CÉDER À INFRANOR SAS (ZAE PARC ACTIVITÉS MONGE)

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 18 novembre 2021, la ville de Lourdes a acté la cession des parcelles AO n°339 et BP n°194 avenue Jean Moulin 65100 LOURDES à l'entreprise INFRANOR SAS pour un montant de 157 300 € HT, afin d'agrandir les locaux de la société situés sur les parcelles attenantes cadastrées AO n°338 et BP n°193.

Le compromis de vente a été signé entre la ville de Lourdes et INFRANOR le 2 juin 2023, et l'acte authentique devrait être signé début 2024.

Toutefois, ces parcelles font partie de la Zone d'activités économiques (ZAE) du Parc d'activités du Monge, qui a fait l'objet d'un transfert obligatoire de compétence par la ville à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP) au 1er janvier 2017 en application de la loi n°2015-991 du 27 août 2015 dite loi Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), au même titre que la ZAE du Parc d'activités de Saux.

Les terrains de ces deux ZAE ont été simplement mis à disposition gracieusement par la ville à la CATLP, il n'a pas été fait application de la dérogation prévue à l'article L. 5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoyant la possibilité d'opérer un transfert des ZAE en pleine propriété dans un délai d'un an à compter du 1er janvier 2017, soit avant le 1er janvier 2018.

Or cette dérogation, certes facultative, demeure juridiquement indispensable lorsque les biens mis à disposition ont vocation à être revendus à des tiers.

Il est nécessaire, afin de conclure la vente desdites parcelles, de confier par convention, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, la vente de la quote-part de droits de propriété de la CATLP à la ville de Lourdes.

Le produit de la vente sera réparti selon une clé de répartition des recettes qui découle des investissements qui ont été supportés par la commune (avant 2017) et par la CATLP (éventuellement ceux restant à effectuer).

(1 annexe)

IX - PERSONNEL

24 - CRÉATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2024

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en termes d'accroissement d'activité, il sera proposé la création de 31 postes, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec les activités programmées et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées :

- CHÂTEAU - FORT :

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, indice brut 367, indice majoré 366. L'un du 1er avril au 30 septembre 2024, et l'autre du 15 avril au 14 octobre 2024 inclus.
- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, indice brut 367, indice majoré 366, du 1er juillet au 31 août 2024 inclus.

- ESPACES VERTS :

- 4 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, dont 2 postes sur la période du 02 avril au 30 septembre 2024 inclus, et 2 postes sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 inclus.

- PROPRETÉ URBAINE :

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 1er avril au 30 septembre 2024 inclus.
- 3 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 03 juin au 03 novembre 2024 inclus.

- FÊTES ET MANIFESTATIONS :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 13 mai au 30 septembre 2024 inclus.

- HALLES :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 18 mars au 13 octobre 2024 inclus.

- GARDIENS DE WC :

- 4 postes à 25 heures hebdomadaires recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 1er avril au 31 octobre 2024 inclus.

POLICE MUNICIPALE :

- 4 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint

technique, indice brut 367, indice majoré 366, dont 1 poste sur la période du 1er mai au 31 octobre 2024 inclus, et 3 postes sur la période du 15 juin au 15 septembre 2024 inclus.

VIE CITOYENNE :

- 1 poste d'Animateur Jeunesse à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367, indice majoré 366, du 1er juillet au 31 août 2024 inclus.

- PARKING DE LA MERLASSE :

- 1 poste de péagiste à temps complet recruté par voie contractuelle et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366 du 22 mars au 31 octobre 2024 inclus.

- PARKING DE L'ARROUZA :

- 5 postes de péagistes à temps complet recrutés par voie contractuelle et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 21 mars au 31 octobre 2024 inclus.

- 1 poste de régisseur à temps complet recruté par voie contractuelle et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, du 18 mars au 31 octobre 2024 inclus.

Ces agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

25 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, compte-tenu des besoins sur l'organisation des services, et suite aux retours d'instruction des Lignes Directrices de Gestion « Promotions internes » du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées :

- Création d'1 poste d'Attaché à temps complet,
- Création d'1 poste de Technicien à temps complet,
- Création de 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.

2/ Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, il est proposé la création d'un poste à temps complet de responsable du service Bâtiments en charge de l'élaboration et de l'exécution des projets de construction neuve, rénovation, aménagement et réparations lourdes du patrimoine bâti de la collectivité par le recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Techniciens ou au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des même catégories dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau du

diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

3/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2023, il sera proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet (TC) de Rédacteur,
- 1 poste à TC d'Agent de maîtrise principal,
- 4 postes à TC d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera ramené à 316, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 emplois fonctionnels (297 emplois permanents pourvus).

(1 annexe)